

**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles en Vexin	ARRETE Portant réglementation le stationnement Place de l'Eglise TÉLÉTHON 2025 La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ; Vu le code de la route et notamment l'article 417.6 ; Vu le code pénal et notamment l'article R.610.5 ; Vu la 39ème édition du TÉLÉTHON 2025, Vu le programme d'animations présenté par l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère, Considérant l'animation des pompiers qui proposent le lavage de véhicules sur la place de l'Eglise le 6 décembre 2025 Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place de l'Eglise pour permettre cette manifestation ; <u>ARRÊTE</u> <u>ARTICLE 1 :</u> Les pompiers de Cormeilles-en-Vexin sont autorisés à occuper le domaine public place de l'Eglise le samedi 6 décembre 2025 de 08H00 à 17H00, pour proposer le lavage des voitures, dans le cadre de la 39ème édition du Téléthon. <u>ARTICLE 2 :</u> Le stationnement est interdit place de l'Eglise le samedi 6 décembre 2025 de 08H00 à 17H00. <u>ARTICLE 3 :</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux. <u>ARTICLE 4 :</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. <u>ARTICLE 5 :</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise).
ARRETE Portant réglementation stationnement et circulation Place de l'Eglise TÉLÉTHON 2025 Samedi 6 DECEMBRE 2025	

ARTICLE 6 :

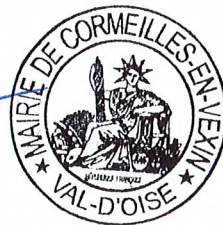
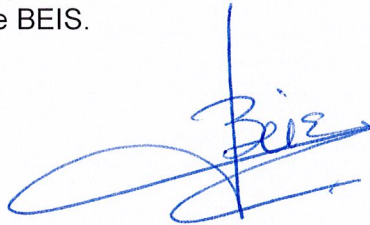
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- La Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95).

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 18 novembre 2025
La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :
20/11/2025
La Maire
Christine BEIS.